

DECISION DU MAIRE
2023/028/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de devis mis en ligne sur la plateforme « Achatpublic » le 27 janvier 2023 relative à la consultation portant sur « Assistant à Maîtrise d'Ouvrage - Mission de programmation urbaine » pour la Ville de Breuillet,

Considérant que l'offre présentée par la société BELVEDERE est l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

De signer un contrat enregistré sous le numéro 2023DDSS01 relatif à la prestation « AMO : Mission de programmation urbaine », avec la société BELVEDERE domiciliée au 4 Rue Clavel - 75019 PARIS.

Dit que le contrat relatif aux prestations précitée est conclu pour un montant forfaitaire de 29 070,00 € HT soit 34 884,00 € TTC avec 4 options :

- Option 1 : AMO Programmation au moment de la consultation opérateurs pour un montant de 2040 € HT
- Option 2 : Participation à une réunion de concertation avec la population pour un montant de 1700 € HT
- Option 3 : Réalisation de visuels sur un site stratégique pour un montant de 1020 € HT
- Option 4 : Réalisation d'un visuel du projet global pour un montant de 3400 € HT

D'imputer la dépense correspondante au budget Ville :

✚ Gestionnaire : ATLV ; Fonction : 515 ; Nature : 2031 ; Service : PVDD

Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau ;
- Comptable du centre des finances publiques de Dourdan ;
- La société BELVEDERE

FAIT A BREUILLET, LE 13 MARS 2023

Mme Le Maire,
Veronique MAYEUR.

